

REGLEMENT INTERIEUR
Brocante Pêche et Nature du 28 et 29 Octobre 2023

Article 1 :

L'organisation de cette manifestation est confiée aux membres de PÊCHE NATURE NEUVILLE.

Article 2 :

La « BROCANTE PÊCHE ET NATURE » est ouverte à tous : Associations, Professionnels, Amateurs, concernant le matériel ayant un rapport avec la pêche ou la nature uniquement.

Article 3 :

Une location de tables de 1.20 m x 0.80 m est consentie aux exposants au prix de 10 € l'unité pour une journée et de 15 € pour les deux jours. **Ce tarif fait office de droit d'entrée pour 2 exposants.**

Article 4 :

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de cette « BROCANTE PÊCHE ».

Cette exclusion ne pourra en aucun cas donner le droit à une indemnisation quelle qu'elle soit.

Article 5 :

L'exposant certifie avoir pris connaissance :

- Du présent règlement intérieur rédigé par PÊCHE NATURE NEUVILLE,
- De la réglementation applicable aux brocantes et vide greniers rédigés par La Préfecture du Rhône,
- Des consignes de sécurités à respecter.

Article 6 :

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient subir pendant la durée de la manifestation.

Article 7 :

Les exposants pourront déballer leurs marchandises et installer leur stand le samedi 28 Octobre 2023 à partir de 6 h 30 et ce jusqu'à 8 h 30.

Article 8 :

Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 8 h 30.

Article 9 :

Les chèques à l'ordre de **(PECHE NATURE NEUVILLE)** ne seront encaissés qu'à compter du lendemain de la manifestation.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'ils jugeraient utiles et de statuer sur les cas non prévus par le présent règlement.

Le comité d'organisation

